



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0096

Avances sur subventions 2024

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

Arrivés en cours de séance :

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0090
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0098

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

Objet : Avances sur subventions 2024

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 est prévue en mars prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie du CCAS et de certaines associations nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'avances aux entités juridiques indiquées ci-dessous. Le montant de l'avance correspond au quart de la subvention allouée au budget précédent.

Du fait de la clôture au 31 décembre 2023 de la régie culturelle « Atrium de Chaville », la subvention habituellement versée à cette entité est remplacée par celle à verser au budget annexe de l'Atrium, service public industriel et commercial en gestion directe.

Madame MESADIEU et Monsieur TARDIEU ne prennent pas part au vote concernant la subvention attribuée à la MJC.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 novembre 2023.

***Le Conseil municipal,
 après en avoir délibéré,
 au scrutin public,***

ATTRIBUE, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2024 :

	Subventions de fonctionnement votées en 2023	Avances sur subventions 2024
Centre Communal d'Action Sociale	348 571 €	87 143 €
MJC	366 560 €	91 640 €
Football Club de Chaville	55 000 €	13 750 €
Chaville Hand Ball	61 400 €	15 350 €
Budget Annexe de l'Atrium	945 100 €	236 275 €

- Maison des Jeunes et de la Culture : **A l'unanimité**
(deux maires adjoints ne prennent pas part au vote : MME MESADIEU et M. TARDIEU)

- Autres associations et organismes : **A l'unanimité**

Il est également précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2024 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS », 6573641 « aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » et 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ; selon l'actuelle nomenclature M57 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : (L) 12^{ème} Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.